



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 29 décembre 2022

Dispositif de sécurité pour le réveillon Le samedi 31 décembre 2022 et le dimanche 1^{er} janvier 2023

A l'occasion du réveillon du nouvel an, afin de prévenir d'éventuels troubles à l'ordre public, **le préfet de l'Isère a pris des mesures de police administrative** réglementant la détention et le transport de produits inflammables et explosifs.

Ainsi, **du samedi 31 décembre 2022 à partir de 00h00 et jusqu'au dimanche 1^{er} janvier 2023 à 08h00**, dans les communes de **Grenoble, Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Pont-de-Claix, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Meylan, Domène, Gières, Moirans, Voiron, Bourgoin-Jallieu, Vienne, Villefontaine, L'Isle-d'Abeau, La Verpillère et La Tour-du-Pin**, sont interdits :

- la détention et l'usage de fumigènes, pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral *ad hoc* ;
- le transport de combustibles corrosifs, carburants à emporter et gaz inflammables (sauf nécessité dûment justifiée par le client, vérifiée en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie).

Pour que le réveillon reste un moment fédérateur et festif, le préfet appelle à la responsabilité de chacun afin d'éviter tout débordement.

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr